

Bruxelles, le 28 novembre 2022
(OR. en)

14981/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0206(NLE)

EDUC 393
JEUN 170
SOC 634
EMPL 436

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13961/22
Objet:	Recommandation du Conseil concernant l'initiative "Passeport pour la réussite scolaire" et remplaçant la recommandation du Conseil du 28 juin 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire

Les délégations trouveront en annexe la recommandation du Conseil visée en objet, adoptée par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue les 28 et 29 novembre 2022.

Recommandation du Conseil concernant l'initiative "Passeport pour la réussite scolaire" et remplaçant la recommandation du Conseil du 28 juin 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 165 et 166,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

1. Le socle européen des droits sociaux¹ souligne, dans ses premier et onzième principes, l'importance de garantir une éducation inclusive et de qualité pour tous, dès le plus jeune âge. La mise en œuvre effective de ces principes dépend de la détermination et de l'action des États membres. Les actions au niveau de l'Union peuvent compléter les actions nationales et la Commission a présenté sa contribution dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux².
2. Le 30 septembre 2020, la Commission européenne a publié une communication relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025, dont l'inclusion constitue l'une des six dimensions³. Le 18 février 2021, le Conseil a approuvé la résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030)⁴, dont la première priorité stratégique est de renforcer la qualité, l'équité, l'inclusion et la réussite pour tous dans le domaine de l'éducation et de la formation.

¹ JO C 428 du 13.12.2017, p. 10.

² COM(2021) 102 final.

³ COM(2020) 625 final.

⁴ JO C 66 du 26.2.2021, p. 1.

3. L'Année européenne de la jeunesse 2022⁵ vise à inciter les jeunes à façonner leur avenir et l'avenir de l'Europe et à leur donner les moyens de le faire, en leur offrant de meilleures chances d'être associés aux décisions qui influencent leur vie.
4. Dans le rapport sur les résultats finaux de la conférence sur l'avenir de l'Europe, les citoyens demandent à l'Union européenne et à ses États membres de mettre en place, d'ici 2025, un espace européen inclusif de l'éducation au sein duquel tous les citoyens ont un accès égal à une éducation et à un apprentissage tout au long de la vie de qualité, y compris les personnes vivant dans des régions rurales et reculées⁶. Dans sa communication de 2020, la Commission identifie l'inclusion et l'égalité entre les hommes et les femmes comme une dimension clé de l'espace européen de l'éducation à réaliser d'ici à 2025, et demande à ce que les résultats scolaires soient dissociés du statut socio-économique. Le Conseil est convenu que, d'ici à 2030, la proportion de jeunes de 15 ans ayant une maîtrise insuffisante en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences devrait être inférieure à 15 % et s'est engagé à réduire la proportion de personnes quittant prématurément le système d'éducation et de formation en deçà de 9 %.
5. Bien que la proportion de jeunes quittant l'école prématurément ait sensiblement baissé à l'échelle de l'Union, à raison de 3,9 points de pourcentage au cours de la période 2010-2021, de nombreux apprenants quittent encore prématurément le système scolaire. En 2021, la proportion de jeunes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation s'élevait en moyenne à 9,7 % dans l'Union, juste sous la barre des 10 % fixés par EF 2020 à l'échelle de l'Union pour 2020. Pourtant, plus de 3,2 millions de jeunes dans l'Union (âgés de 18 à 24 ans) ont quitté prématurément le système d'éducation et de formation. Des différences importantes persistent entre et dans les pays, avec des inégalités tenaces entre certains groupes (par exemple, les migrants, les jeunes hommes, les minorités ethniques telles que les Roms, ainsi que les jeunes dans les zones rurales et éloignées obtiennent de moins bons résultats).

⁵ Décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022), JO L 462 du 28.12.2021, p. 1.

⁶ *Conférence sur l'avenir de l'Europe — Rapport sur les résultats finaux*, mai 2022, proposition 46 (p. 93).

6. Les résultats 2018 du programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE indiquent une tendance à la détérioration du nombre de personnes ayant une maîtrise insuffisante des compétences de base au cours de la période 2009-2018 dans de nombreux pays. À l'heure actuelle, un Européen de 15 ans sur cinq a encore une maîtrise insuffisante en compréhension de l'écrit, en mathématiques ou en sciences. En outre, il ressort des résultats 2018 de l'étude internationale sur la maîtrise des outils informatiques et la culture de l'information (ICILS) qu'un cinquième des jeunes dans l'Union ne possèdent pas les compétences numériques de base et qu'il existe des écarts de performance importants au regard du statut socio-économique, menaçant de creuser la fracture numérique⁷.
7. Les données confirment que le milieu socio-économique est l'indicateur le plus fiable pour prédire les résultats scolaires. Dans la plupart des pays de l'Union, les apprenants issus de milieux défavorisés sont surreprésentés parmi les personnes qui quittent le système d'éducation et de formation sans diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. L'enquête PISA 2018 a révélé que, dans la plupart des pays de l'Union, la proportion de jeunes ayant une maîtrise insuffisante en compréhension de l'écrit est beaucoup plus élevée dans le quartile inférieur de l'indice de statut économique, social et culturel (SESC) que dans le quartile supérieur, jusqu'à plus de 40 points de pourcentage dans certains pays de l'UE. Les travaux universitaires confirment que les élèves issus d'un milieu défavorisé sur le plan socio-économique éprouvent en général plus de difficultés pour acquérir des compétences théoriques et linguistiques. Ces élèves présentent plus souvent des troubles du comportement liés à l'apprentissage, témoignent d'un désir d'apprendre moins intense, quittent l'éducation et la formation plus tôt, et quittent le système scolaire avec un niveau de qualification inférieur et des compétences insuffisantes qui ne leur permettent pas de participer pleinement à la société.

⁷ Bien que les compétences numériques doivent être considérées comme faisant partie des compétences de base, elles ne sont pas explicitement visées par la présente recommandation, car elles sont déjà au cœur d'autres initiatives telles que le plan d'action en matière d'éducation numérique.

8. Ces dernières années, les États membres ont intégré dans leurs systèmes d'éducation et de formation de grands nombres de migrants originaires de pays tiers en âge d'aller à l'école (y compris des réfugiés⁸), dont certains arrivent avec un très faible niveau de compétences de base. Le flux des personnes fuyant la guerre en Ukraine pose de nouveaux défis. Nombre d'entre elles sont des enfants en âge d'aller à l'école, qui ont besoin d'un soutien pédagogique (notamment pour l'acquisition de la langue d'enseignement) et d'un soutien psychosocial ciblés.
9. Les résultats de l'enquête PISA 2015 et 2018 ont également mis en évidence le déclin du sentiment d'appartenance des élèves à l'école ainsi que la généralisation et l'augmentation du harcèlement à l'école/harcèlement en ligne. La recherche souligne l'importance du bien-être émotionnel, social et physique à l'école, qui améliore les chances des enfants et des jeunes de réussir à l'école et dans la vie. Elle confirme que les problèmes de santé mentale ainsi que la violence et le harcèlement, le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance et de discrimination ont des effets dévastateurs sur le bien-être émotionnel et les résultats scolaires des enfants et des jeunes. La recherche montre également que les élèves issus de milieux défavorisés courent un risque plus élevé d'être harcelés et que le sentiment d'appartenance des apprenants qui fréquentent des établissements scolaires situés dans des environnements défavorisés sur le plan socio-économique est plus faible que celui de leurs pairs plus aisés.
10. La pandémie de COVID-19 a exacerbé la nécessité d'aborder ces questions. D'après plusieurs études, la crise, qui a eu des effets négatifs sur la santé mentale et le bien-être en général des apprenants, pourrait avoir augmenté la probabilité que les apprenants qui risquent de décrocher abandonnent effectivement l'école⁹.

⁸ Dans le présent document, le terme "réfugié" s'entend dans un sens politique large plutôt que selon la définition qui en est donnée dans la convention de Genève et dans l'acquis de l'Union en matière d'asile.

⁹ Voir par exemple: Koehler, C., Psacharopoulos, G., et Van der Graaf, L., *L'impact de la COVID-19 sur l'éducation des enfants défavorisés et les conséquences socio-économiques qui en découlent*, rapport NESET-EENEE, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2022; Commission européenne, direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, *Impacts of COVID-19 on school education*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2022; Blaskó, Z., da Costa, P., et Schnepf, S. V., *Learning Loss and Educational Inequalities in Europe: Mapping the Potential Consequences of the COVID-19 Crisis*, document de réflexion de l'IZA n° 14298, Bonn, 2021.

11. En 2011, le Conseil a adopté une recommandation concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire¹⁰. Des efforts importants ont été déployés aux niveaux européen et national pour mettre en œuvre cette recommandation, notamment grâce à l'apprentissage par les pairs et aux échanges de bonnes pratiques entre les États membres dans le cadre d'EF 2020 pour la coopération stratégique européenne. Un grand nombre de ressources, d'exemples de mesures efficaces et de documents de référence sont accessibles en ligne par l'intermédiaire de la boîte à outils européenne pour les écoles et de la boîte à outils du Cedefop en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) pour lutter contre l'abandon précoce. Une évaluation indépendante de la mise en œuvre de la recommandation, publiée en 2019¹¹, indique clairement que cette recommandation et l'éventail d'outils stratégiques de l'Union qui s'y rattachent ont favorisé la transformation des établissements et des politiques d'éducation et de formation et ont contribué à réduire le nombre de sorties précoces du système d'éducation et de formation. Cette évaluation met également en évidence les domaines où des efforts supplémentaires sont nécessaires.
12. Le programme Erasmus+ a soutenu plusieurs projets transnationaux portant sur l'inclusion dans divers secteurs de l'éducation, relatifs à l'échec scolaire et à l'abandon précoce de l'éducation et de la formation. L'inclusion est l'une des priorités fondamentales d'Erasmus+ pour la période 2021-2027. Le programme a également pour priorité stratégique spécifique de lutter contre le retard d'apprentissage, l'abandon scolaire et la maîtrise insuffisante des compétences de base, permettant aux parties intéressées qui bénéficient d'un financement Erasmus+ de mettre en œuvre les recommandations stratégiques.

¹⁰ JO C 191 du 1.7.2011, p. 1.

¹¹ Commission européenne, direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, Donlevy, V., Day, L., Andriescu, M., Downes P., *Assessment of the implementation of the 2011 Council Recommendation on policies to reduce early school leaving: final report*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2019.

13. Les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) 2014-2020 ont mobilisé des ressources considérables pour lutter contre la sortie précoce du système d'éducation et de formation. Ils ont appuyé de nombreux projets de grande envergure, conformément à la recommandation du Conseil de 2011. Le Fonds social européen plus soutient les individus, les régions et les États membres confrontés à des problèmes spécifiques, qu'il s'agisse de se relever de la pandémie de COVID-19 ou d'atteindre les objectifs de l'Union en matière de climat, d'emploi, d'inclusion sociale et d'éducation. Le recours aux Fonds ESI et aux fonds de la politique de cohésion 2021-2027 repose, entre autres, sur les recommandations spécifiques par pays formulées dans le cadre du Semestre européen.
14. L'instrument d'appui technique donne aux États membres la possibilité de bénéficier, sur demande, d'un soutien pour concevoir des réformes sur mesure dans une série de domaines, tels que l'amélioration des résultats scolaires des enfants, l'amélioration des structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants (EAJE), l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour combattre et empêcher tout abandon précoce de l'éducation et de la formation, la mise au point d'outils destinés à faciliter le recrutement des enseignants et leur perfectionnement professionnel, ou la préparation et la mise en œuvre de réformes des programmes scolaires. L'instrument d'appui technique et son prédécesseur, le programme d'appui à la réforme structurelle, ont été utilisés par plusieurs États membres pour soutenir les réformes visant à éviter l'abandon précoce de l'éducation et de la formation, en particulier chez les enfants issus de milieux vulnérables.
15. Les enfants et les adolescents ont besoin d'un ensemble équilibré de compétences cognitives, sociales et émotionnelles pour obtenir des résultats positifs à l'école et dans la vie. La recommandation du Conseil du 22 mai 2018 relative aux compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie¹² définit "les compétences personnelles et sociales et la capacité d'apprendre à apprendre". Celles-ci comprennent la capacité à faire face à l'incertitude et à la complexité, à veiller à son bien-être physique et émotionnel, à rester en bonne santé physique et mentale, à établir des relations de collaboration positives, à pouvoir mener une vie saine et tournée vers l'avenir, et à gérer les conflits dans un contexte inclusif et favorable.

¹² JO C 189 du 4.6.2018, p. 1.

16. Les conclusions du Conseil sur l'équité et l'inclusion dans le domaine de l'éducation et de la formation afin de promouvoir la réussite éducative pour tous¹³ invitent les États membres à mettre en œuvre des mesures de politique éducative et poursuivre, le cas échéant, la réforme des systèmes d'éducation et de formation, en se penchant sur tous les volets de l'éducation et de la formation, dans le cadre d'une approche globale des établissements, afin de renforcer l'égalité des chances et l'inclusion et de promouvoir la réussite éducative à tous les niveaux et pour tous les types d'éducation et de formation.
17. Dans ses conclusions sur les enseignants et les formateurs européens de demain¹⁴, le Conseil reconnaît que les enseignants, les formateurs et les chefs d'établissement constituent un moteur indispensable de l'éducation et de la formation et souligne l'importance de continuer à développer et à actualiser leurs compétences. La communication relative à l'espace européen de l'éducation et la résolution du Conseil ont reconnu le rôle essentiel des enseignants et des formateurs.
18. La recommandation du Conseil du 22 mai 2019 relative à des systèmes de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance¹⁵ souligne que l'accès à des services d'éducation et d'accueil de qualité pour tous les enfants contribue à leur bon développement et à leur réussite scolaire, ainsi qu'à réduire les inégalités sociales et le fossé en matière de compétences entre les enfants issus de milieux socio-économiques différents.
19. La recommandation du Conseil du 29 novembre 2021 sur des approches d'apprentissage hybride pour une éducation primaire et secondaire inclusive et de haute qualité¹⁶ promeut des approches d'apprentissage hybride qui combinent des environnements d'apprentissage en présentiel et à distance ainsi que différents outils d'apprentissage numériques et non numériques, dans le but de construire des systèmes d'éducation et de formation plus résilients et plus inclusifs. Ces pratiques permettent des approches et des outils diversifiés et différenciés, afin de mieux soutenir tous les élèves, en particulier les élèves ayant des besoins spécifiques ou étant issus de groupes défavorisés, et de renforcer leur motivation à apprendre.

¹³ JO C 221 du 10.6.2021, p. 3.

¹⁴ JO C 193 du 9.6.2020, p. 11.

¹⁵ JO C 189 du 5.6.2019, p. 4.

¹⁶ JO C 504 du 14.12.2021, p. 21.

20. La stratégie européenne en matière de compétences¹⁷ comprend des actions visant à renforcer la compétitivité durable, à accroître la résilience face aux crises et à aider les particuliers et les entreprises à développer un ensemble de compétences approprié, sur la base des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. La recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience¹⁸ propose une vision renouvelée de la politique de l'Union en matière d'EFP, qui joue un rôle essentiel pour ce qui est de prévenir et de combattre l'abandon précoce de l'éducation et de la formation et de favoriser l'égalité des chances.
21. Le plan d'action en matière d'éducation numérique¹⁹ propose des actions pour renforcer les aptitudes et compétences numériques pour la transformation numérique, pour veiller à ce qu'aucun apprenant ne soit laissé de côté et pour que les diplômés disposent des compétences nécessaires sur le marché du travail. Il prévoit l'élaboration de lignes directrices communes à l'intention des enseignants et du personnel éducatif pour favoriser l'habileté numérique et lutter contre la désinformation, une mise à jour du cadre européen des compétences numériques, ainsi qu'une proposition de recommandation du Conseil sur l'amélioration de l'enseignement des compétences numériques dans le domaine de l'éducation et de la formation. Par ailleurs, le plan d'action encourage les efforts visant à réduire l'écart entre les femmes et les hommes dans le domaine des sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM).
22. La recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance²⁰ invite les États membres à garantir un accès effectif et gratuit à la scolarisation et aux activités périscolaires pour les enfants dans le besoin (c'est-à-dire exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, en particulier les Roms). La stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant²¹ appelle à bâtir un système éducatif inclusif et de qualité. La nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux adapté aux enfants²² recommande la création d'un environnement numérique garantissant la protection, l'autonomisation et le respect des enfants et souligne que les enfants en situation de vulnérabilité devraient pouvoir tirer parti des possibilités qu'offre la décennie numérique au même titre que les autres enfants.

¹⁷ COM(2020) 274 final.

¹⁸ JO C 417 du 2.12.2020, p. 1.

¹⁹ COM(2020) 624 final.

²⁰ JO L 223 du 22.6.2021, p. 14.

²¹ COM(2021) 142 final.

²² COM(2022) 212 final.

23. La nouvelle génération de stratégies en matière d'égalité et de cadres stratégiques en matière d'inclusion, adoptés par l'Union en 2020 et 2021²³, met fortement l'accent sur la promotion de l'équité et de l'inclusion et sur la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'éducation, grâce à un soutien ciblé en faveur des groupes les plus défavorisés et les plus exposés au risque de discrimination.
24. Dans sa recommandation du 30 octobre 2020 relative à "Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse" et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse²⁴, le Conseil recommande de faciliter le retour des jeunes dans le système d'éducation et de formation en diversifiant l'offre de formation continue, en assurant pour autant que de besoin la validation de l'apprentissage non formel et informel. En outre, l'initiative ALMA (Aim, Learn, Master, Achieve – Orientation, Apprentissage, Maîtrise, Réussite) aide les jeunes défavorisés âgés de 18 à 30 ans qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation (NEET) à trouver leur place sur le marché du travail dans leur pays d'origine en combinant un appui à l'éducation, à la formation professionnelle ou à l'emploi et un stage dans un autre État membre de l'Union, afin d'améliorer leurs compétences, leurs connaissances et leur expérience.
25. Les leçons tirées de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2011, les éclairages nouveaux apportés par la recherche et les consultations des parties intéressées invitent à adopter une approche plus large, plus inclusive et plus systémique en matière de réussite scolaire, qui satisfasse simultanément à l'objectif fixé au niveau de l'Union en matière de compétences de base et à l'objectif relatif à l'abandon précoce de l'éducation et de la formation, et qui tienne pleinement compte de la dimension du bien-être. Cette approche devrait garantir l'acquisition des compétences nécessaires à l'épanouissement des individus au niveau tant scolaire que personnel, ainsi que des expériences d'apprentissage enrichissantes, l'engagement, une participation communautaire plus large et la transition vers une vie adulte stable et une citoyenneté active.

²³ Stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 (2020), plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025 (2020), cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (2020) et recommandation du Conseil qui lui est associée (2021), stratégie de l'UE en faveur de l'égalité des personnes LGBTIQ 2020-2025 (2020), plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027 (2020), stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 (2021), stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive 2021-2030 (2021).

²⁴ JO C 372 du 4.11.2020, p. 1.

26. Il convient que les États membres intègrent systématiquement à travers l'Union l'objectif qui consiste à réduire l'échec scolaire et l'abandon précoce de l'éducation et de la formation et à promouvoir la réussite scolaire. Au niveau systémique, la cohérence des mesures stratégiques, la coordination avec d'autres domaines d'action pertinents (tels que la jeunesse, la santé, la culture, les services sociaux, l'emploi, le logement, la justice, la migration et l'intégration) et la coopération efficace entre les différents acteurs à tous les niveaux (national, régional, local, établissements scolaires) sont nécessaires pour apporter un soutien coordonné aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. Parallèlement, au niveau des établissements scolaires, il convient, en fonction des spécificités nationales, de promouvoir des approches englobant toute l'école qui tiennent compte de tous les domaines d'activité (enseignement et apprentissage, planification et gouvernance, etc.) et qui associent l'ensemble des acteurs clés (apprenants, chefs d'établissement, personnel enseignant et non enseignant, parents et familles, et communautés locales et élargies)²⁵.
27. La présente recommandation du Conseil respecte pleinement les principes de subsidiarité et de proportionnalité,

²⁵ Voir la définition figurant dans le document de travail des services de la Commission SWD(2022) 176 final.

RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES:

1. d'ici à 2025, d'élaborer ou, le cas échéant, de consolider une **stratégie intégrée et globale**²⁶ **promouvant la réussite scolaire**, au niveau approprié, conformément à la structure de leur système d'éducation et de formation, en vue de réduire autant que possible les effets du statut socio-économique sur les résultats de l'éducation et de la formation, de promouvoir l'inclusion dans l'éducation et la formation et de réduire encore davantage l'abandon précoce de l'éducation et de la formation ainsi que la proportion d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences de base, en prenant en considération les différentes mesures exposées dans le cadre stratégique figurant en annexe. Une attention particulière devrait être accordée au bien-être à l'école en tant que composante essentielle de la réussite scolaire. Cette stratégie devrait comprendre des **mesures de prévention, d'intervention et de compensation** (notamment les mesures proposées dans le cadre de la garantie renforcée pour la jeunesse²⁷), **être fondée sur des données probantes et associer des mesures universelles à des mesures comprenant des dispositions ciblées et/ou individualisées** pour les apprenants nécessitant une attention et un soutien supplémentaires dans des cadres inclusifs (apprenants issus de l'immigration ou de la communauté rom, réfugiés ou défavorisés sur le plan socio-économique; apprenants ayant des handicaps visibles et non visibles; apprenants ayant des besoins spécifiques en matière d'éducation ou des problèmes de santé mentale, et apprenants vivant dans des régions isolées, insulaires ou éloignées, telles que les régions ultrapériphériques de l'Union, en fonction des spécificités nationales). Cette stratégie devrait également être fondée sur une **coopération** structurée entre les acteurs représentant différents domaines d'action, niveaux de gouvernance et niveaux d'éducation et de formation, bénéficier d'un **financement** adéquat et être assortie d'un plan de **mise en œuvre** et d'**évaluation** clair;

²⁶ Cette stratégie peut être incluse dans les documents stratégiques nationaux pertinents.

²⁷ Recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à "Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse" et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse (JO C 372 du 4.11.2020, p. 1).

2. d'élaborer ou, le cas échéant, de consolider des systèmes de collecte et de suivi des données aux niveaux national, régional et local, qui permettent d'entreprendre la collecte systématique d'informations quantitatives et qualitatives sur les apprenants, ainsi que sur les facteurs qui influencent les acquis d'apprentissage, en particulier le milieu socio-économique. Ces systèmes doivent être conformes à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et à la législation nationale. Ils devraient, dans la mesure du possible, garantir que des données et des informations désagrégées portant sur de multiples aspects (y compris les points de vue des apprenants eux-mêmes) sont disponibles à différents niveaux d'intervention et qu'elles sont utilisées (sous une forme anonymisée le cas échéant) à des fins d'analyse, de prévention, d'intervention précoce et d'élaboration des politiques, ainsi que d'orientation, de suivi et d'évaluation des stratégies susmentionnées;
3. de combiner, dans le cadre d'une stratégie intégrée et globale et en fonction des spécificités nationales, des mesures de prévention, d'intervention et de compensation telles que celles proposées dans le cadre stratégique figurant en annexe, pour soutenir:
 - 3.1 **les apprenants**, en combinant de manière systémique différentes mesures qui placent les intérêts et les besoins des apprenants au centre et qui tiennent compte de leurs avis;
 - 3.2 **les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et les autres membres du personnel, y compris** au sein des services d'EAJE, en les aidant à acquérir des connaissances, des aptitudes et des compétences et en leur fournissant un soutien en matière de perfectionnement professionnel continu, ainsi que le temps, l'espace et le soutien adéquats pour travailler efficacement avec tous les apprenants, y compris ceux qui sont exposés au risque d'exclusion, d'échec scolaire et d'abandon précoce. La reconnaissance et l'appréciation (y compris sur le plan financier) de leur travail devraient être prises en considération;
 - 3.3 **les établissements scolaires**, en élaborant une "approche englobant tous les acteurs de l'école" en matière de réussite scolaire, qui permette à tous les membres de la communauté éducative (les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs, les autres membres du personnel éducatif, les apprenants, les parents, les familles et la communauté locale), ainsi qu'à un large éventail de parties prenantes, de participer de manière active et collaborative pour promouvoir la réussite scolaire de tous les apprenants;

- 3.4 les mesures **au niveau systémique** et une approche intersectorielle visant à améliorer l'équité et l'inclusion dans le système d'éducation et de formation ainsi qu'à promouvoir la réussite scolaire de tous les apprenants, notamment en luttant contre les structures et les mécanismes susceptibles d'avoir des effets particulièrement néfastes sur les apprenants issus de groupes plus défavorisés;
4. d'optimiser, en fonction des besoins nationaux, régionaux et locaux, l'utilisation des **ressources** nationales et de l'Union pour investir dans les infrastructures, la formation, les outils et les ressources afin de renforcer l'inclusion, l'égalité et le bien-être dans le système d'éducation, notamment celle des fonds et de l'expertise de l'Union en vue de réformes et d'investissements dans les infrastructures, les outils, la pédagogie et la création d'environnements d'apprentissage sains, en particulier Erasmus+, la facilité pour la reprise et la résilience, le Fonds social européen plus, le Fonds européen de développement régional, le programme pour une Europe numérique, Horizon Europe, l'instrument d'appui technique, le Fonds "Asile, migration et intégration", etc., et veiller à ce que l'utilisation de ces fonds soit conforme à la stratégie dans son ensemble;
5. de rendre compte de leur stratégie, des mesures prises, des mécanismes de suivi et d'évaluation pertinents et du budget alloué conformément aux dispositions existantes de l'espace européen de l'éducation (y compris au sein du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (2021-2030)) et du Semestre européen;
6. d'associer activement les jeunes à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil, entre autres dans le cadre du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, pour faire en sorte que les opinions, les points de vue et les besoins des jeunes, y compris des jeunes issus de milieux défavorisés, soient entendus et pris en considération;

INVITE LA COMMISSION:

1. à soutenir la mise en œuvre de la recommandation du Conseil et d'initiatives connexes, telles que la garantie européenne pour l'enfance et la garantie renforcée pour la jeunesse, en facilitant l'apprentissage mutuel et les échanges entre les États membres et l'ensemble des acteurs concernés sur la réussite scolaire pour tous:
 - 1.1 en mettant en œuvre le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030), qui fait de la réduction de l'abandon précoce de l'éducation et de la formation, du renforcement de la maîtrise des compétences de base et de la promotion du bien-être des apprenants, des enseignants et des formateurs des domaines prioritaires clés;
 - 1.2 en mettant en place et en promouvant les activités du groupe d'experts chargé d'élaborer des stratégies visant à créer des environnements d'apprentissage favorables pour les groupes présentant un risque d'échec scolaire et à soutenir le bien-être à l'école, qui fera progresser les travaux d'inventaire des bonnes pratiques concernant la mise en place d'environnements d'apprentissage favorables et sains, la promotion de la santé mentale, de modes de vie sains et du bien-être physique et émotionnel (notamment en luttant contre le stress post-traumatique), et la prévention du harcèlement et de la violence à l'école, ainsi que des propositions concernant l'adoption effective de pratiques couronnées de succès dans les établissements scolaires et des recommandations concernant des activités de sensibilisation aux niveaux européen et national;
 - 1.3 en recensant et en partageant des pratiques couronnées de succès (notamment des pratiques d'apprentissage par les pairs et de mentorat par les pairs), des lignes directrices et des outils pratiques pour soutenir la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des pratiques nationales, régionales et locales, notamment celles qui ciblent les apprenants issus de milieux défavorisés, à l'aide des outils collaboratifs, des plateformes en ligne et des communautés pour l'éducation et la formation de l'Union, notamment d'eTwinning, de la nouvelle plateforme européenne pour l'éducation scolaire, des anciens étudiants Erasmus+, des ambassadeurs du Cedefop contre l'abandon précoce et de l'espace Apprentissage qui propose du matériel pédagogique multilingue pour découvrir l'Union;

- 1.4 en faisant davantage connaître les possibilités offertes par les fonds de l'Union, tels qu'Erasmus+, la facilité pour la reprise et la résilience, le Fonds social européen plus, le Fonds européen de développement régional, le programme pour une Europe numérique, Horizon Europe, l'instrument d'appui technique, le Fonds "Asile, migration et intégration", etc., pour promouvoir, soutenir et permettre l'inclusion, l'équité et le bien-être dans le système d'éducation et de formation, et en encourageant l'exploitation de ces possibilités;
- 1.5 en soutenant la recherche et les études à l'échelle de l'Union, en encourageant la création de réseaux de recherche et en promouvant le dialogue entre les chercheurs et les responsables politiques, ainsi qu'entre les chercheurs et les professionnels;
- 1.6 en tenant compte des résultats du dialogue structuré sur l'éducation et les compétences numériques;
2. à soutenir l'élaboration et la diffusion de documents d'orientation et de ressources sur la réussite scolaire pour tous les apprenants (notamment sur l'intégration des migrants et l'apprentissage des langues), en coopération avec les États membres et en vue de leur utilisation volontaire, y compris en continuant de développer et en promouvant la boîte à outils européenne pour les écoles sur le thème "Promouvoir l'éducation inclusive et lutter contre le décrochage scolaire", le recueil de pratiques inspirantes en matière d'éducation civique et inclusive et la boîte à outils du Cedefop en matière d'EFP pour lutter contre l'abandon précoce;
3. à soutenir les possibilités de perfectionnement professionnel pour le personnel éducatif et les autres parties prenantes:
 - 3.1 en partageant les bonnes pratiques observées dans le cadre des échanges de personnel, des projets et des réseaux Erasmus+, notamment par l'intermédiaire de la communauté en ligne eTwinning, des académies Erasmus+ des enseignants et des centres d'excellence professionnelle;

- 3.2 en mettant à disposition des cours en ligne ouverts et massifs (CLOM) et des possibilités éducatives (y compris des microcertifications) en vue du perfectionnement professionnel continu des enseignants, des formateurs, des chefs d'établissement et des formateurs d'enseignants, par l'intermédiaire de la nouvelle plateforme européenne pour l'éducation scolaire, et en promouvant l'utilisation généralisée de ces cours;
4. à assurer le suivi et à rendre compte de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil conformément aux dispositions existantes de l'espace européen de l'éducation (y compris au sein du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation) et du Semestre européen (notamment le tableau de bord social révisé);
5. à assurer le suivi et à rendre compte périodiquement des progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés pour l'Union dans le cadre des rapports sur l'espace européen de l'éducation; à examiner, en étroite coopération avec le Groupe permanent sur les indicateurs et critères d'évaluation en éducation, la façon d'améliorer le suivi à l'échelle de l'Union, notamment en évaluant les indicateurs existants au niveau de l'Union et, le cas échéant et si nécessaire, en en proposant de nouveaux, concernant en particulier l'inclusion et l'équité.

La recommandation du Conseil du 28 juin 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire est remplacée par la présente recommandation.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

Un cadre stratégique pour la réussite scolaire

La présente annexe propose un cadre stratégique à titre d'outil de référence pour les décideurs et les professionnels de l'éducation et de la formation aux niveaux national, régional et local, qui peut inspirer une réponse stratégique systémique afin de garantir de meilleurs résultats scolaires pour tous les apprenants.

Le présent cadre stratégique décrit une approche systémique visant à améliorer les résultats scolaires de tous les apprenants, quels que soient leurs caractéristiques personnelles, leur situation familiale, leur bagage culturel et leur milieu socio-économique. Il recense des conditions et des mesures clés visant à réduire l'abandon scolaire et la maîtrise insuffisante des compétences de base, en prenant appui sur des données probantes et des bonnes pratiques recensées dans les États membres de l'Union et dans des recherches de pointe. Il se fonde sur une approche globale et inclusive de la réussite scolaire, qui tient compte non seulement des résultats scolaires, mais aussi d'éléments tels que le développement personnel, social et émotionnel et le bien-être des apprenants à l'école. Il s'articule autour d'un certain nombre de conditions générales (points 1 et 2) ainsi que d'un ensemble de mesures possibles à promouvoir dans les établissements scolaires et au niveau systémique conformément aux systèmes d'éducation nationaux respectifs.

1. La réalisation de l'objectif de réussite scolaire pour tous les apprenants, quels que soient leurs caractéristiques personnelles, leur situation familiale, leur bagage culturel et leur milieu socio-économique, nécessite une **stratégie intégrée et globale promouvant la réussite scolaire** au niveau d'intervention approprié (national, régional, local), en fonction des spécificités nationales et de la structure du système d'éducation et de formation. Cette stratégie devrait supposer, par exemple:
 - a) d'assurer la coordination avec d'autres domaines d'action (tels que la jeunesse, la santé, la culture, les services sociaux, l'emploi, le logement, la justice, l'inclusion des réfugiés et d'autres migrants, et la non-discrimination) et d'établir une coopération durable entre les différents niveaux de gouvernance du système d'éducation et de formation ainsi qu'un dialogue systématique avec l'ensemble des parties prenantes concernées (notamment les apprenants, les parents, les familles et ceux qui font valoir le point de vue des groupes plus marginalisés) de la phase de conception jusqu'à la phase de mise en œuvre et d'évaluation;

- b) de disposer d'un train de mesures stratégiques équilibrées, cohérentes et coordonnées associant prévention, intervention et compensation, en mettant l'accent principalement sur les actions de prévention et d'intervention;
- c) d'intégrer les approches stratégiques nationales, régionales et locales (le cas échéant) en matière de prévention de l'abandon précoce de l'éducation et de la formation à celles qui visent à promouvoir les compétences de base, en luttant contre le harcèlement à l'école et le cyberharcèlement (y compris le harcèlement fondé sur le genre et le harcèlement sexuel) et en promouvant le bien-être;
- d) de combiner de manière systématique, dans des cadres inclusifs, des mesures universelles au niveau des établissements scolaires pour tous les apprenants, des actions ciblées pour certains apprenants ou groupes d'apprenants qui ont des besoins similaires ou qui sont exposés à un risque modéré, et des mesures plus personnalisées pour les apprenants qui ont des besoins complexes ou chroniques et qui sont exposés au plus grand risque;
- e) d'accorder une attention particulière aux enfants et aux jeunes qui risquent d'être défavorisés ou discriminés, de garantir une approche intersectionnelle et de prévoir des mesures appropriées pour les groupes à risque, tels que les enfants issus de l'immigration ou de la communauté rom, réfugiés ou défavorisés sur le plan socio-économique, les apprenants ayant des handicaps visibles et non visibles, notamment des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles à court ou à long terme, et les apprenants ayant des besoins spécifiques en matière d'éducation ou des problèmes de santé mentale, en collaboration avec des experts de la situation sociale et de la santé;
- f) de recenser les disparités entre les sexes dans le système d'éducation et de formation, notamment grâce à un suivi renforcé des résultats obtenus par les garçons et les filles, et de mettre en place des mesures spécifiques, le cas échéant;
- g) de prendre en considération l'importance des processus éducatifs non formels et informels pour la réussite de l'apprentissage et la participation de tous les partenaires concernés;

- h) d'adopter une approche étayée par des éléments probants, s'appuyant sur des systèmes solides de collecte et de suivi des données (voir point 2 ci-dessous) et se fondant sur les dernières études quantitatives et qualitatives, en tenant compte des pratiques et des outils qui contribuent manifestement à la réussite scolaire de tous les apprenants. Cela suppose de s'inspirer des ressources mises à disposition au niveau européen, telles que la boîte à outils européenne pour les écoles, le recueil de pratiques inspirantes en matière d'éducation civique et inclusive, la boîte à outils du Cedefop en matière d'EFP pour lutter contre l'abandon précoce et l'inventaire des systèmes et des pratiques d'orientation tout au long de la vie;
- i) d'allouer des ressources proportionnées, notamment par l'intermédiaire des fonds nationaux et de l'Union et d'autres formes de soutien en faveur des réformes et des investissements dans les outils, les infrastructures et la pédagogie scolaires (notamment Erasmus+, la facilité pour la reprise et la résilience, le Fonds social européen plus, le Fonds européen de développement régional, le programme pour une Europe numérique, Horizon Europe, l'instrument d'appui technique, le Fonds "Asile, migration et intégration" et le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE2));
- j) de prévoir un plan de mise en œuvre assorti d'objectifs et de jalons clairs à atteindre, un plan de suivi et d'évaluation et la création d'un mécanisme ou d'une structure de coordination, au niveau jugé approprié en fonction des spécificités nationales, afin de faciliter la coopération, de soutenir la mise en œuvre et de permettre le suivi, l'évaluation et l'examen des politiques.

2. Pour être efficace, une stratégie intégrée devrait s'appuyer sur des **systèmes solides de collecte et de suivi des données** dans les États membres, au niveau approprié en fonction des spécificités nationales, et ne devrait pas imposer de charge administrative supplémentaire inutile aux établissements d'enseignement. Ces systèmes devraient, par exemple:
- a) permettre d'analyser, à tous les niveaux d'intervention (national, régional et local), la portée, l'incidence et les raisons possibles de l'échec scolaire et de l'abandon précoce de l'éducation et de la formation, notamment en recueillant les points de vue des apprenants marginalisés et de leurs familles;
 - b) être utilisés pour concevoir et orienter l'élaboration des politiques, suivre leur mise en œuvre et évaluer l'efficacité et l'efficience des mesures adoptées;
 - c) contribuer à détecter et identifier précocement les apprenants exposés au risque de quitter prématurément le système d'éducation et de formation et ceux qui l'ont fait, afin de leur fournir un soutien opportun et approprié, sans les cataloguer ou les stigmatiser;
 - d) servir de base pour fournir des orientations et un soutien efficaces aux établissements scolaires.

Dans l'idéal, les données et les informations devraient couvrir tous les niveaux (EAJE, enseignement primaire, premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire) et types d'éducation et de formation (y compris l'EFPP), être disponibles à différents niveaux d'intervention, et être conformes à la législation en matière de protection des données à caractère personnel. Des informations quantitatives et qualitatives devraient être collectées, en fonction des spécificités nationales, selon un niveau de ventilation élevé (par exemple, ventilation selon le genre, le milieu socio-économique, le milieu migrant, les différences régionales, etc.). Ces informations devraient également être ventilées selon une série d'éléments ayant une incidence négative ou positive sur les acquis d'apprentissage (par exemple, participation aux systèmes d'EAJE, présence, participation aux processus d'apprentissage, maîtrise des compétences de base, bien-être à l'école, santé mentale, sentiment d'appartenance, troubles du comportement, expérience de la discrimination, etc.).

3. Pour soutenir les **apprenants**, les bonnes pratiques ci-après ont été recensées. La réussite de leur mise en œuvre dépend fortement de l'engagement de tous les acteurs concernés (chefs d'établissement, enseignants, formateurs ou autres membres du personnel, familles et apprenants eux-mêmes), aux niveaux national, régional, local et dans les établissements scolaires, conformément aux spécificités nationales et à la structure du système d'éducation et de formation.

Mesures de prévention

- a) Garantir l'identification précoce des facteurs de risque tels que les troubles d'apprentissage, des problèmes de développement, des compétences linguistiques et des besoins éducatifs spécifiques, y compris des difficultés sociales et émotionnelles, ainsi que la détection précoce des apprenants exposés au risque de décrochage et d'échec scolaires, tout en évitant de les cataloguer et de les stigmatiser.
- b) Mettre au point des programmes d'études axés sur les apprenants et fondés sur des pédagogies inclusives et relationnelles, et permettre de diversifier et de personnaliser l'enseignement et l'apprentissage. Il convient, le cas échéant, d'envisager la participation active des enfants et des jeunes à la création de ressources didactiques, notamment en ce qui concerne les ressources relatives à la prévention du harcèlement, à l'éducation sociale et émotionnelle, à la résolution des conflits et au dépassement des préjugés.
- c) Inclure l'éducation sociale et émotionnelle, la prévention du harcèlement ainsi que la santé mentale et physique dans les programmes d'études, des infrastructures d'EAJE jusqu'au deuxième cycle de l'enseignement secondaire.
- d) Renforcer la maîtrise de la ou des langues d'enseignement, tout en valorisant et en soutenant la diversité linguistique des apprenants comme ressource pédagogique favorisant de futurs apprentissages et la réussite scolaire. Cela peut inclure, par exemple, une évaluation des connaissances linguistiques déjà acquises, un soutien important dans la langue maternelle de l'apprenant (première langue) et dans la langue d'enseignement, l'accès à l'enseignement dans la langue parlée à la maison, et des mécanismes visant à accompagner la transition entre les classes d'accueil et les classes ordinaires à différents niveaux du système d'éducation, le cas échéant.

- e) En particulier, soutenir l'acquisition de la langue d'enseignement parmi les réfugiés et les migrants nouvellement arrivés grâce à leur immersion précoce dans des classes et des programmes d'études ordinaires et à un soutien individuel supplémentaire fourni au niveau approprié pour accélérer l'apprentissage social et scolaire. L'accès permanent à un soutien linguistique et scolaire, des services d'orientation professionnelle à tous les niveaux du système d'éducation et de formation, l'éducation interculturelle, ainsi que l'engagement parental, peuvent également jouer un rôle clé.
- f) Promouvoir des approches pédagogiques interactives et empiriques, tenant compte des réalités culturelles et linguistiques, pour renforcer l'autonomie et la responsabilité des apprenants dans leur apprentissage et pour leur donner les moyens de participer activement à l'amélioration de leurs compétences. Ces approches peuvent offrir les possibilités suivantes: apprentissage hybride (prévoyant des ressources numériques et l'accès à des bibliothèques, à des laboratoires, à des musées, à d'autres institutions culturelles telles que des écoles d'art ou de musique, à des centres communautaires et à la nature) tenant compte des besoins des apprenants en situation de handicap ou ayant des besoins éducatifs spécifiques, organisation flexible et hétérogène du temps et des lieux d'apprentissage, enseignement et apprentissage interdisciplinaires, apprentissage coopératif et soutien par les pairs, et utilisation de technologies d'assistance pour les apprenants en situation de handicap.
- g) Promouvoir des pratiques d'évaluation qui reflètent et soutiennent les besoins et les parcours individuels en matière d'apprentissage, notamment en recourant largement aux évaluations formatives et continues et en conjuguant de multiples formes et outils numériques et non numériques (par exemple, portfolios, évaluation par les pairs et autoévaluation) inclusifs, tenant compte des réalités culturelles et participatifs.

Mesures d'intervention

- h) Mettre en place des cadres, dans les établissements scolaires, offrant un soutien ciblé à l'ensemble des apprenants qui sont confrontés à des troubles d'apprentissage ou qui risquent de se retrouver en situation d'échec scolaire, grâce à une approche pluridisciplinaire et axée sur le travail en équipe (par exemple, programmes d'engagement parental selon une approche englobant tous les acteurs de l'école, programmes d'encadrement, y compris mentorat par les pairs, mobilisation de personnel supplémentaire, temps d'apprentissage supplémentaire pendant l'année scolaire et/ou les périodes de congés, accès à des lieux d'apprentissage supplémentaires).
- i) Renforcer, dans des environnements inclusifs et accessibles, le soutien personnalisé fourni aux apprenants qui ont des besoins multiples et complexes, notamment des besoins sociaux, émotionnels et de santé mentale (par exemple, accompagnement individuel, plans d'apprentissage individuels, interventions par des spécialistes en conseil émotionnel, interventions psychothérapeutiques, équipes pluridisciplinaires, soutien familial).
- j) Fournir des solutions au niveau des établissements scolaires ou en collaboration avec d'autres acteurs aux apprenants qui éprouvent des difficultés à satisfaire leurs besoins fondamentaux en raison de leur milieu socio-économique (par exemple, manque de matériel pédagogique, problèmes de transport, faim, carences alimentaires et manque de sommeil).
- k) Mettre des régimes de soutien financier et/ou non-financier ciblé à la disposition des apprenants défavorisés pour faciliter leur progression vers l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ainsi que la réussite de leurs études de niveau secondaire supérieur conduisant à des qualifications pertinentes.
- l) Fournir des modalités de financement aux réfugiés et aux apprenants migrants nouvellement arrivés pour garantir leur accès aux cours de soutien scolaire ou aux classes préparatoires, le cas échéant, et pour faciliter leur entrée dans le système d'éducation et de formation à tous les niveaux.

Combinaison de mesures d'intervention et de compensation

- m) Fournir un soutien social, émotionnel et psychologique aux apprenants, en particulier à ceux qui ont vécu des expériences négatives durant leur enfance, qui ont subi des traumatismes, ou dont la grande détresse sociale ou émotionnelle fait obstacle à leur investissement scolaire. Ces mesures pourraient consister notamment à renforcer le rôle des conseillers et des tuteurs parmi le personnel, à faciliter l'accès des élèves à des professionnels et des services de santé mentale à l'intérieur et à l'extérieur des établissements scolaires, et à intervenir précocement auprès des victimes et des auteurs de harcèlement. Mettre en place un réseau de soutien par les pairs et dans la communauté pour prévenir les actes de harcèlement/cyberharcèlement et lutter contre toute forme de discrimination.
- n) Garantir l'accès à un soutien équitable, adapté et adéquat pour les réfugiés et les migrants nouvellement arrivés, notamment un soutien social, émotionnel et psychologique, en les aidant à surmonter les obstacles liés au stress post-traumatique et à leur expérience de la migration ou de l'intégration. Il convient d'inscrire ce soutien dans un cadre intersectoriel plus large afin de tenir compte de leurs besoins spécifiques dans leur ensemble, en collaboration avec les services sociaux et de santé, les organismes de santé mentale et tous les autres services et organismes pertinents, en associant étroitement les apprenants et leurs familles ou aidants.
- o) Faciliter l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires (sports, arts, bénévolat, animation socio-éducative, etc.) et améliorer la documentation et la validation de leurs acquis d'apprentissage.
- p) Renforcer l'orientation scolaire, l'orientation professionnelle, les services de conseil et l'éducation au choix de carrière pour soutenir l'acquisition d'aptitudes et de compétences en matière de gestion de carrière. Cela devrait inclure des activités scolaires et hors programme, telles que la formation par le travail, des visites en milieu de travail, des périodes d'observation en situation de travail, des jeux d'entreprises, ou des cours préparatoires.

4. **Les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et les autres membres du personnel, y compris** au sein des structures d'EAJE, jouent un rôle clé dans cette stratégie. Pour relever ce défi de taille, ils ont besoin d'aide et d'outils pour comprendre et lutter contre les inégalités en matière d'éducation, l'échec scolaire et le désintérêt. Ils doivent non seulement pouvoir acquérir les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires, mais également bénéficier de conditions de travail appropriées, en termes de temps, d'espace et de moyens. Les bonnes pratiques suivantes ont été recensées:

Mesures de prévention

- a) Intégrer l'inclusion, l'équité, la diversité, la compréhension de l'échec scolaire et du désintérêt ainsi que le bien-être, la santé mentale et la lutte contre le harcèlement dans tous les programmes obligatoires de formation initiale des enseignants (FIE).
- b) Veiller à ce que, grâce à des programmes de formation initiale des enseignants et de perfectionnement professionnel continu (PPC) de haute qualité et fondés sur la recherche, les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et les autres membres du personnel soient en mesure:
 - de comprendre les facteurs de risque et de protection susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats scolaires, le désintérêt ou l'abandon précoce de l'éducation et de la formation ainsi que sur les difficultés sociales, émotionnelles et comportementales;
 - de comprendre les problèmes liés au bien-être, au handicap et à la santé mentale, notamment le stress post-traumatique, et de soutenir le renforcement des compétences sociales et émotionnelles des apprenants;
 - d'acquérir des compétences pour enseigner en contexte multilingue et multiculturel;

- de reconnaître et de combattre les conceptions stéréotypées des rôles de l'homme et de la femme dans les processus d'enseignement et d'apprentissage (notamment les attentes peu élevées concernant la réussite des garçons et l'écart entre les femmes et les hommes dans les STIM) et d'élaborer des pratiques d'enseignement sensibles à la dimension de genre mieux à même de motiver et d'intéresser les garçons et les filles;
 - de reconnaître et de pallier les différents types de troubles d'apprentissage;
 - de recourir à des pratiques collaboratives et de travailler au sein d'équipes pluridisciplinaires dans les établissements scolaires ainsi qu'avec des partenaires externes;
 - de recourir à un grand nombre de méthodes, d'outils et d'environnements d'apprentissage, selon le cas, et de mettre activement en œuvre l'apprentissage hybride, en conjuguant activités à l'intérieur et à l'extérieur, enseignement et apprentissage individuels et collectifs, ressources numériques et non numériques, etc.;
 - d'utiliser des méthodes et des outils d'évaluation formative en matière d'enseignement et d'apprentissage;
 - de promouvoir un climat d'apprentissage positif, à l'aide de stratégies de gestion des classes, de prévention du harcèlement et de résolution des conflits, et d'établir des relations de confiance avec les apprenants, les parents, les familles et les aidants, notamment avec ceux qui sont issus de milieux défavorisés.
- c) Inciter les enseignants, les formateurs, les chefs d'établissement et les autres membres du personnel à travailler dans les établissements scolaires comptant une proportion élevée d'élèves issus de milieux défavorisés sur le plan socioéconomique. Encourager les futurs enseignants à effectuer des stages dans ces établissements.
- d) Veiller à ce que tous les membres du personnel affectés à l'éducation au choix de carrière et à l'orientation scolaire ou professionnelle soient formés et qualifiés et aient accès à la formation initiale et continue.

- e) Promouvoir le bien-être des enseignants, des formateurs, des chefs d'établissement et des autres membres du personnel, et accroître l'attrait de la profession d'enseignant, notamment en assurant des conditions de travail adéquates, l'autonomie professionnelle et la participation active des enseignants et des formateurs à la gestion des établissements scolaires, des programmes de formation initiale et de perfectionnement professionnel continu de haute qualité, un accès aux professionnels et aux services de soutien et de santé mentale, ainsi que des possibilités de collaboration et de soutien par les pairs.

Mesures d'intervention

- f) Faciliter les échanges de personnel, l'apprentissage par les pairs et le soutien par les pairs parmi les enseignants, les formateurs, les autres membres du personnel pédagogique et les professionnels, grâce à la mise en réseau, aux périodes d'observation en situation de travail, aux séminaires et aux communautés d'apprentissage pluridisciplinaires, ainsi que l'accès aux centres d'expertise et aux ressources appropriées qui peuvent contribuer à adapter l'enseignement et l'apprentissage aux besoins spécifiques de tous les apprenants. Garantir, en particulier, l'accès à des centres de ressources spécialisés ou à des équipes consultatives en mesure de fournir les outils et les pédagogies nécessaires pour soutenir les réfugiés et les apprenants migrants nouvellement arrivés et pour travailler dans des localités et établissements scolaires variés.
 - g) Chercher à savoir, le cas échéant, comment des voies d'entrée alternatives dans l'enseignement peuvent favoriser une plus grande diversité parmi le personnel éducatif et ouvrir la profession d'enseignant à des personnes d'horizons différents, notamment à des candidats qui ont eux-mêmes été défavorisés sur le plan socio-économique.
5. Pour promouvoir la réussite scolaire de tous les apprenants, les **"approches englobant tous les acteurs de l'école"**, grâce auxquelles tous les membres de la communauté scolaire (chefs d'établissement, enseignants, formateurs et autres membres du personnel, apprenants, parents et familles), un grand nombre de parties prenantes (services sociaux et sanitaires, services d'aide à la jeunesse, travailleurs sociaux de proximité, psychologues, spécialistes en conseil émotionnel/thérapeutes, infirmiers, orthophonistes, spécialistes en orientation, animateurs socio-éducatifs, autorités locales, ONG, entreprises, syndicats, bénévoles, etc.) et la communauté dans son ensemble peuvent participer activement dans une optique de collaboration, se sont avérées particulièrement efficaces. Pour être fructueuses, les politiques peuvent comprendre les mesures ou combinaisons de mesures suivantes:

Mesures de prévention

- a) Conférer aux chefs d'établissement et aux conseils d'administration un niveau d'autonomie suffisant en matière de prise de décisions, et mettre en place un cadre de responsabilisation strict.
- b) Promouvoir la prise en compte de la réussite scolaire et du bien-être de tous (en ce compris la prévention du harcèlement, la lutte contre la discrimination, la sensibilité à la dimension de genre et les questions sanitaires) dans les processus de planification et de gouvernance scolaires (plans de développement scolaire, descriptions des missions, plans pédagogiques annuels ou pluriannuels, etc.) et encourager les établissements scolaires à élaborer des plans d'inclusion et de bien-être spécifiques, à en assurer le suivi et à les évaluer.
- c) Promouvoir la réussite scolaire pour tous les apprenants et le bien-être à l'école dans le cadre de mécanismes internes et externes d'assurance de la qualité, ainsi que l'inclusion d'objectifs et d'indicateurs relatifs également à des questions telles que le climat d'apprentissage, le harcèlement et le bien-être. Veiller, dans le cadre d'évaluations/inspections externes, à fournir des conseils et un soutien aux établissements scolaires faisant l'objet d'une inspection, à encourager l'autoévaluation des établissements scolaires et à promouvoir une culture d'autoréflexion et d'amélioration des stratégies et des pratiques d'inclusion et de bien-être.
- d) Offrir des possibilités de perfectionnement professionnel et une assistance aux chefs d'établissement pour les aider à gérer les changements organisationnels et à promouvoir des pratiques inclusives.
- e) Promouvoir un environnement scolaire participatif et démocratique qui associe les apprenants à la prise de décisions au sein de la classe et de l'école et qui utilise des méthodes participatives adaptées aux enfants et aux jeunes, notamment à ceux qui sont issus de milieux marginalisés.
- f) Promouvoir une culture scolaire qui valorise la diversité, favorise le bien-être des apprenants, promeut leur sentiment d'appartenance et instaure un climat propice au dialogue sur des questions controversées.

Combinaison de mesures de prévention et d'intervention

- g) Promouvoir des pratiques collaboratives et pluridisciplinaires dans les établissements scolaires et les partenariats avec les services locaux, les animateurs socio-éducatifs, les travailleurs sociaux, les professionnels de la santé, les entreprises et la communauté dans son ensemble.
- h) Promouvoir les établissements scolaires en tant que centres d'apprentissage tout au long de la vie où l'éducation, la formation et la vie sociale sont étroitement liées au voisinage et où la communauté se charge de promouvoir l'école en tant qu'espace d'apprentissage.
- i) Promouvoir la mise en réseau des établissements scolaires ainsi que les communautés d'apprentissage pluridisciplinaires aux niveaux local, régional, national et international pour promouvoir l'apprentissage mutuel. Encourager les établissements scolaires à utiliser les ressources disponibles dans la boîte à outils européenne pour les écoles, le recueil de pratiques inspirantes en matière d'éducation civique et inclusive et la boîte à outils du Cedefop en matière d'EFP pour lutter contre l'abandon précoce.
- j) Promouvoir la "conscience linguistique" à l'intérieur et en dehors des établissements scolaires, en encourageant tous les acteurs à mener une réflexion sur les normes, les valeurs et les comportements en matière de diversité linguistique et culturelle, notamment en recensant et en prenant en considération toutes les langues parlées au sein de la communauté scolaire, en associant les parents, les familles, les aidants et la communauté dans son ensemble à l'enseignement des langues, en créant des bibliothèques proposant des ressources dans différentes langues et en facilitant les activités linguistiques postsecondaires.
- k) Aider les établissements scolaires à intégrer des pratiques efficaces à chaque étape du "processus d'apprentissage linguistique" des migrants nouvellement arrivés (y compris des réfugiés), notamment lors de l'accueil et de l'évaluation (par exemple, au moyen d'une évaluation globale et multidimensionnelle de leur aptitude à lire et à écrire, de leurs compétences linguistiques et d'autres compétences clés), de l'insertion et de l'admission (par exemple, en prévoyant des classes préparatoires pour une durée limitée, le cas échéant et s'il y a lieu, et en mettant en place une assistance sociale et un soutien scolaire pour faciliter la transition vers l'enseignement général) et du suivi (pour éviter la ségrégation géographique des apprenants migrants au moyen de critères d'admission et d'entrée).

- l) Promouvoir une communication et une coopération efficaces avec les parents, les tuteurs légaux et les familles concernant la progression scolaire et le bien-être de leurs enfants, notamment avec l'aide de médiateurs culturels issus de la communauté locale. Associer les parents, les familles et les tuteurs légaux aux activités scolaires et hors programme (par exemple, bénévolat dans les salles de classe, clubs de lecture, écoles des devoirs, tutorat dans des bibliothèques scolaires, programmes postsecondaires, clubs d'emploi, bourses pour l'emploi, périodes d'observation en situation de travail, visites dans des centres professionnels, etc.).
- m) Promouvoir la participation active des parents et des familles au processus de prise de décisions de l'établissement scolaire, notamment en ce qui concerne le plan d'études, la planification, l'évaluation, les programmes de santé mentale et de bien-être, l'éducation sociale et émotionnelle et l'orientation professionnelle, et promouvoir et soutenir la participation des parents issus de milieux socio-économiques marginalisés.
- n) Appuyer la participation des parents à l'acquisition précoce, par leurs enfants, de compétences en mathématiques et en lecture, notamment au moyen de programmes de lecture à domicile, d'initiatives d'alphabetisation familiale, etc. Multiplier les possibilités d'apprentissage en famille et d'éducation des parents, notamment de ceux qui ont un faible niveau d'instruction et qui sont exposés au risque de pauvreté, en collaboration avec les services locaux et les ONG.
- o) Fournir une aide supplémentaire aux établissements scolaires situés dans des zones défavorisées sur le plan socio-économique, où le nombre d'élèves issus de milieux marginalisés est élevé. Il pourrait s'agir, entre autres, de réduire le nombre maximal d'élèves par classe dans ces établissements, le cas échéant, et de fournir du matériel, des équipements et des infrastructures de manière ciblée.

6. Pour promouvoir la réussite scolaire de tous les apprenants, il est essentiel d'agir sur différents aspects systémiques susceptibles d'affecter de différentes façons l'équité et l'inclusion dans le système d'éducation et de formation, ainsi que de renforcer la coopération intersectorielle. Les mesures structurelles ci-après peuvent être prises en considération lors de l'élaboration d'une stratégie intégrée et globale:
- a) garantir un accès équitable pour tous à des structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants abordables, de haute qualité et dotées d'effectifs suffisants, qui peuvent favoriser le bien-être des enfants ainsi que leur développement cognitif, social et émotionnel, en leur donnant les bases nécessaires pour s'épanouir à l'école et dans la vie;
 - b) renforcer les systèmes d'enseignement et de formation professionnels de haute qualité, attractifs et flexibles, qui conjuguent l'acquisition de compétences professionnelles et de compétences clés;
 - c) promouvoir des politiques actives de lutte contre la ségrégation, notamment en adoptant des règles d'admission propres à assurer une composition scolaire hétérogène et des politiques centrées sur la qualité de l'apprentissage, et sensibiliser aux avantages de la diversité en classe pour améliorer les résultats scolaires de tous les apprenants;
 - d) soutenir l'inclusion des apprenants en situation de handicap et/ou ayant des besoins spécifiques en matière d'éducation dans le système scolaire ordinaire, grâce au soutien effectif d'éducateurs et d'autres membres du personnel pédagogique/de conseillers formés, ou de professionnels de la santé. Cette assistance devrait s'accompagner de l'élimination des obstacles physiques dans le milieu scolaire, de la mise à disposition de matériels d'apprentissage sous une forme appropriée et de l'utilisation d'approches diversifiées et individualisées en matière d'enseignement et d'apprentissage;

- e) éviter le redoublement dans toute la mesure du possible et promouvoir des dispositifs qui permettent de repérer et de signaler, à un stade précoce, les besoins et les difficultés des enfants et des jeunes en matière d'apprentissage, en offrant un soutien plus ciblé et plus individualisé, le cas échéant;
 - f) envisager des solutions alternatives au dépistage précoce pour promouvoir au sein de groupes hétérogènes des interactions positives entre les apprenants ayant des niveaux différents d'aptitude et pour réduire l'incidence, par la ségrégation scolaire, du milieu socio-économique sur les résultats des apprenants;
 - g) renforcer la flexibilité et la perméabilité des filières d'enseignement, par exemple en divisant les cours en modules, en proposant des cours à vocation professionnelle ou en promouvant la flexibilité en ce qui concerne la durée et les points d'entrée. Faciliter la transition entre les niveaux et les types d'éducation et de formation ainsi qu'entre l'école et la vie professionnelle, notamment grâce à des mécanismes de reconnaissance et de validation, à des orientations professionnelles dispensées par des professionnels qualifiés et à la collaboration active avec les parties prenantes, notamment des entreprises;
 - h) proposer des possibilités de réinsertion dans le système général d'éducation et de formation et garantir à tous ceux qui ont quitté prématurément le système d'éducation et de formation le libre accès à des programmes de rattrapage de qualité, qui pourraient également être proposés dans le cadre de la garantie renforcée pour la jeunesse.
-